



Ministère de l'Environnement
et Développement Durable (MEDD)

Janvier 2018



AGEDUFOR, VERS UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS DE LA RDC



LES ENJEUX MULTIPLES DE LA FORÊT

En République Démocratique du Congo, près de 50 millions de personnes dépendent directement de la forêt pour la couverture de leurs besoins quotidiens : production agricole sur défriches, chasse, cueillette de plantes et substances de la pharmacopée traditionnelle, bois de feu et bois d'œuvre. La forêt congolaise contribue aussi aux besoins alimentaires, énergétiques et de santé de près de 30 millions d'urbains. La forêt congolaise constitue également un enjeu majeur en termes de préservation de la biodiversité et de régulation du climat (stockage du carbone et cycle de l'eau).

Le secteur forestier contribue à 1% du PIB et rapporte des devises à travers ses exportations. Le secteur industriel est pourvoyeur de près de 6 000 emplois directs et favorise le développement des échanges commerciaux dans des zones parfois très enclavées du pays.

Les principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC sont l'agriculture itinérante sur brûlis et l'exploitation du bois de feu et de bois d'œuvre. Les pressions correspondantes devraient doubler dans les 20 prochaines années du fait de la croissance démographique. La demande de bois d'œuvre au niveau national ainsi que sur le marché mondial pour certaines essences, accentue encore la pression sur les ressources forestières.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la RDC s'est engagé depuis 2001 dans un processus de gestion durable de ses ressources forestières, de façon à garantir le renouvellement du potentiel productif, à améliorer les conditions de vie des populations riveraines et à promouvoir la conservation des écosystèmes forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent.

LA GESTION DURABLE DE LA FORET

La gestion durable de la forêt vise à assurer un équilibre vertueux entre **trois piliers fondamentaux** : l'**économie, le social et l'environnement**. Ainsi, l'aménagement forestier permet de concilier la mise en valeur économique de la forêt, le développement socio-économique des populations riveraines, la protection des ressources naturelles renouvelables mais fragiles et la conservation d'espaces ou espèces à haute valeur de conservation.

Si la RDC a su profiter de l'expérience des autres pays de la sous-région qui se sont lancés depuis

les années 90 dans l'aménagement forestier, elle enregistre encore un certain retard, du fait d'un démarrage plus tardif de ce processus mais aussi des difficultés que connaît la filière.

Les contrats de concession forestière sont octroyés en RDC pour une période de 25 ans. Sur la base d'inventaires forestiers et en concertation avec les populations riveraines, une **affectation des terres** est établie pour permettre la **coexistence de l'ensemble des activités et usages** :



En complément de cette affectation des terres au sein de la concession, des **accords de clauses sociales** sont négociés par les exploitants avec les populations riveraines pour constituer des **fonds de développement local** et convenir de l'affectation des ristournes versées aux villages au prorata des quantités et de la valeur des bois exploités. Les accords conclus depuis 2011 doivent permettre de constituer des fonds cumulés d'environ 3 millions de \$ par an. Il est à noter que, par rapport au Gabon, au Cameroun et au Congo, la RDC prévoit la plus forte contribution des entreprises forestières au financement du développement local.

Ce modèle permet de **concilier développement économique et gestion durable de la forêt** avec une redistribution d'une partie des revenus de l'exploitation au bénéfice des populations locales. Il correspond à un micro-zonage du territoire en offrant un cadre précis pour le développement de l'exploitation forestière.

Cette démarche de la RDC s'inscrit dans la stratégie d'aménagement des concessions forestières industrielles de production de bois d'œuvre que l'AFD soutient dans le Bassin du Congo depuis plus de 20 ans.

LES RESSOURCES FORESTIERES DE LA RDC

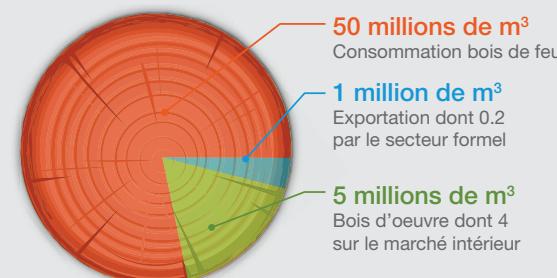
Avec **160 millions d'ha de couvert forestier** dont plus de 110 millions de forêts denses, la RDC abrite près des **2/3 des forêts denses du Bassin du Congo**. Cependant, ces forêts sont plus pauvres que celles des pays voisins en espèces forestières commerciales. Les difficultés d'accès et de transport spécifiques du pays conduisent les sociétés forestières à limiter les coupes pour l'exportation à une trentaine d'espèces, sur les 77 recensées, présentant un intérêt pour le secteur industriel.

Entre 1990 et 2015, le **taux de déforestation** nette ainsi que celui de **dégradation forestière ont doublé** en RDC alors que pour la même période, ces taux sont restés constants dans les autres pays du Bassin du Congo. La **déforestation s'étend chaque année en moyenne sur environ 250 000 ha** du fait des défrichements agricoles. La **dégradation des forêts** liée à l'exploitation dans des conditions de gestion non durable, notamment de bois de feu, concerne chaque année, selon les estimations, **220 000 ha**. Le massif forestier est attaqué non seulement en périphérie et aux abords des villes, mais aussi, progressivement, dans des zones pourtant réputées mal desservies. L'ouverture et l'amélioration du réseau routier ainsi que la densité du réseau hydrographique facilitent l'accès et l'exploitation illégale des ressources et la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis. **A défaut de pratiques agricoles alternatives assurant le maintien de la fertilité des sols**, dans un contexte de forte croissance démographique, **l'agriculture restera la principale cause de la déforestation**.

La RDC abrite 2/3 des forêts denses du Bassin du Congo



La déforestation s'étend chaque année sur environ **250 000 ha**



Répartition du volume de bois prélevé annuellement



LA STRATEGIE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2001, la RDC s'est engagée dans une redéfinition de sa politique forestière qui vise notamment la gestion durable des forêts de production à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions exploitées de manière industrielle et la diffusion de la certification.

Deux documents fondateurs ont été produits à cet effet :

- l'agenda prioritaire pour la relance du secteur forestier destiné à assainir l'héritage du passé et à réguler la relance de la filière bois ;
- la Loi de 2002 portant code forestier pour la promotion d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique et social, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité.

En juillet 2014, le processus de conversion de 81 anciens titres forestiers a été officiellement clôturé. 57 contrats de concession couvrant 10,7 millions d'ha ont été signés et 16 concessions représentant près de 3,5 millions d'ha ont été remises au domaine de l'Etat par les exploitants pour des raisons liées au manque de ressources forestières rentables et/ou à des difficultés pour y mener une exploitation économiquement viable (surcoûts d'investissement pour des concessions isolées et enclavées, respect des clauses sociales). 5 demandes de conversion en concession de conservation ont été enregistrées (430 000 ha) et les plans de gestion et accords de clause sociale de 3 titres (400 000 ha) restent à finaliser.

Avec la signature des contrats de concession forestière, le processus d'aménagement forestier a débuté.

Fin mars 2015, la dynamique d'aménagement est véritablement enclenchée : les inventaires d'aménagement sont en cours ou terminés sur la moitié des concessions et quatre plans d'aménagement sont en phase de validation. Cependant, les coûts d'élaboration des plans d'aménagement sont élevés et freinent actuellement leur établissement, d'autant plus que le déficit de compétences techniques dans le secteur privé congolais contraint les sociétés à faire appel à de l'expertise internationale.

La RDC s'est engagée, depuis 2001, dans une redéfinition de sa politique forestière



Inventaire forestier AGEDUFOR 2015

L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

Deux formes d'exploitation de bois d'œuvre coexistent en RDC :

- celle, essentiellement destinée à l'export, pratiquée par des compagnies industrielles, attributaires de grandes concessions forestières (187 000 ha en moyenne) exploitables selon les prescriptions de plans d'aménagement approuvés par l'administration ;
- celle, qui couvre une très grande part du marché national, réalisée dans des permis artisanaux, voire sans permis. Il faut signaler l'existence d'un secteur informel très actif, utilisant du matériel d'exploitation de type industriel et réalisant parfois des coupes de grande envergure.

Le processus de conversion des anciens titres forestiers, conduit de 2005 à 2014, a abouti à la signature de 57 contrats de concession forestière couvrant une superficie d'environ 10 millions d'ha.

En RDC, l'exploitation forestière industrielle se limite à un panel restreint d'essences nobles (Wenge, Afromosia, Sapelli, Iroko, Sipo, Kaya, etc.) en raison des coûts élevés d'exploitation. Les prélevements sont faibles, environ 3 m³ par ha, soit moins d'une « tige » par ha, et ce en raison de la forte sélectivité évoquée, mais aussi de la relative pauvreté des forêts en essences commerciales.

En 2014, une moitié seulement des concessions forestières engagées dans le processus de conversion étaient en exploitation. Les coûts élevés d'investissement, d'exploitation et d'évacuation, ainsi que l'absence d'un système bancaire et l'affaiblissement du marché international, expliquent cette faible production. Au total, les compagnies industrielles exportent de l'ordre de 200 000 m³/an, soit moins de 10% des quantités provenant du Gabon ou du Cameroun, qui possèdent pourtant des surfaces forestières bien moindres.

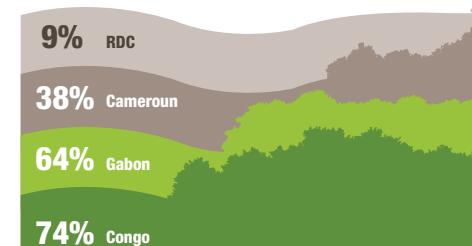
Le secteur industriel regroupe environ 25 entreprises générant un chiffre d'affaires à l'exportation d'environ 40 millions de \$, représentant des recettes fiscales pour l'Etat de l'ordre de 15 à 20 millions de \$. Certaines entreprises collaborent, en raison de leurs faibles capacités financières avec des partenaires étrangers. Ces entreprises rencontrent des difficultés pour élaborer leur plan d'aménagement voire pour s'acquitter de leurs obligations sociales envers les communautés riveraines.

Le secteur forestier industriel est souvent la cible de campagnes médiatiques organisées par certaines ONG internationales. Pour y faire face, quelques compagnies s'efforcent d'obtenir des **certifications de légalité** de type OLB (Origine et Légalité des Bois) ou VLC (Smart Wood Verified Legal Compliance).

Sur les espaces non concédés et, parfois même, sur les concessions forestières, l'exploitation artisanale et surtout l'exploitation illégale sont très présentes et concurrencent l'exploitation légale.

L'exploitation artisanale autorisée par l'octroi de permis de coupe artisanaux, vise à satisfaire les besoins nationaux en bois d'œuvre, elle prend parfois, en toute illégalité, des proportions importantes. Grâce à des charges réduites, ce mode d'exploitation met sur le marché du bois à des prix peu élevés, qui répond à la demande de la population. Il n'offre cependant aucune garantie de gestion durable de l'environnement et ne contribue ni au développement local, ni aux finances publiques.

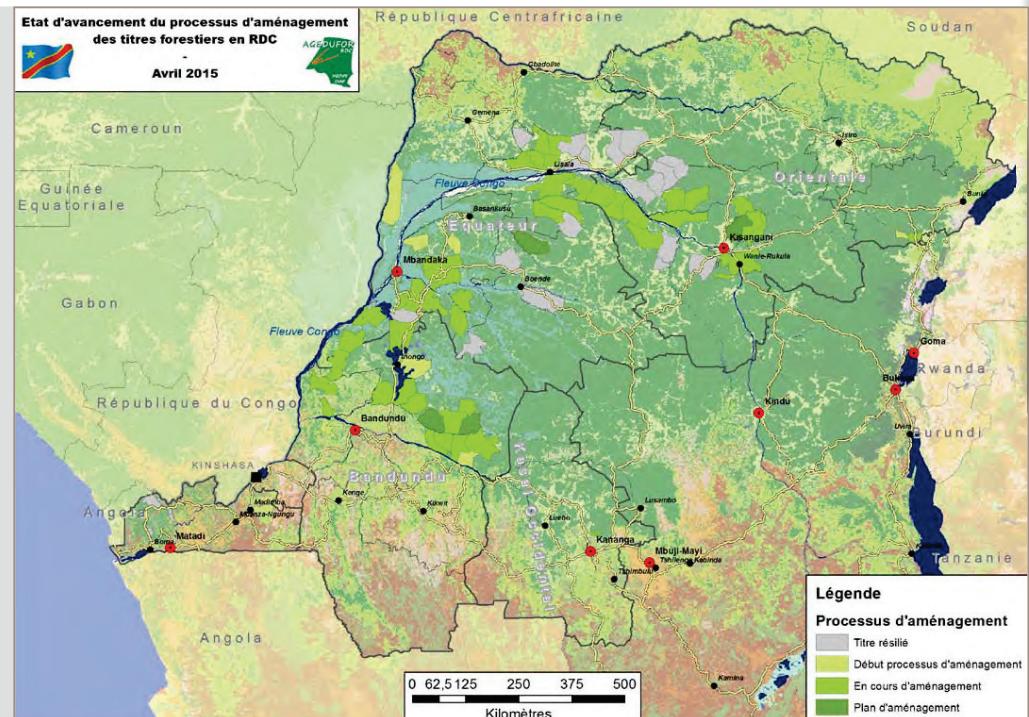
Part des surfaces de forêts denses concédées aux compagnies industrielles





LE PROJET AGEDUFOR

En RDC, l'Agence Française de Développement finance à hauteur de 11 000 000 € répartis sur 8 ans (2011-2019) le **Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts** (AGEDUFOR). Ce projet vise à apporter une contribution à la **gestion durable des forêts de production de bois d'œuvre**, à travers l'appui à la mise en place de l'aménagement forestier. Il bénéficie de l'assistance technique d'un groupement de bureaux d'études français regroupant des compétences en ingénierie forestière, en certification et en formation professionnelle. Ce projet intervient, entre autres, en appui au Ministère de l'Environnement et Développement Durable et principalement, au cours de sa première phase, à la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers et aux coordinations provinciales de l'environnement des trois principales provinces forestières : Orientale, Équateur et Bandundu.



Les objectifs spécifiques et les principaux résultats atteints par le projet au cours de sa **première phase** ont été :

1 | Le renforcement des capacités de l'administration forestière aux niveaux central et provincial, pour la validation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement. Une task force composée de 14 agents du Ministère a été constituée et ses membres formés à l'analyse des documents d'aménagement et au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion et des travaux d'inventaire. Dans les trois provinces forestières du pays, des points focaux ont été formés pour relayer les actions du projet dans les provinces.

2 | Le renforcement des capacités des sociétés forestières

dans la maîtrise du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement. Plus de 250 salariés de 21 entreprises forestières ont participé à des formations en salle et sur le terrain, notamment sur la mise en œuvre des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) et sur le contenu des documents à produire dans le cadre du processus d'aménagement, mais aussi sur les aspects sociaux, la traçabilité et la certification des bois, les études d'impact et les changements climatiques.

3 | L'amélioration du cadre institutionnel de la gestion durable des forêts

et l'information sur les mécanismes internationaux liés à la gestion durable des forêts tels que REDD+. Le projet a appuyé le MEDD pour la révision de plusieurs arrêtés ministériels et l'actualisation de certaines normes d'aménagement et d'exploitation (édition de 28 guides opérationnels et de manuels techniques sur l'exploitation forestière à impact réduit et la reconnaissance des principales essences forestières exploitées en RDC).

En conclusion, le projet a accompagné l'administration forestière dans le processus de conversion des 81 titres forestiers jugés convertibles jusqu'à la signature des 57 contrats de concession forestière. Il a mis à la disposition des acteurs les outils techniques et le savoir-faire leur permettant de mener à bien leurs tâches respectives dans le cadre du processus de conversion et de démarrage de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement.

La seconde phase du projet, 2015-2019, va permettre d'accompagner et suivre le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement, tout en veillant à la pérennisation des acquis. Un renforcement des capacités sera également apporté aux agents de la Direction de la Gestion Forestière, et, des appuis spécifiques concerneront la Direction du Contrôle et Vérification Interne dont les missions sont de contrôler l'exploitation. En vue de la pérennisation du processus de formation, des collaborations vont être développées avec les instituts de formations

universitaires et professionnelles nationaux pour prendre le relais à la fin du projet. Enfin, des appuis en formation seront apportés à la société civile pour qu'elle soit mieux informée sur le processus d'amélioration de la gouvernance forestière et puisse ainsi mieux jouer son rôle d'observateur indépendant.

Les activités prévues au cours de la seconde phase sont organisées autour de 3 objectifs :

> consolider les acquis des agents de l'administration au niveau central pour l'évaluation, le suivi du processus d'aménagement et développer le transfert de compétences aux niveaux provincial et infra-provincial à proximité des concessions forestières. Les capacités et les tâches des agents aux niveaux central, provincial et infra-provincial seront évaluées, le référentiel des métiers sera actualisé, des formations seront menées pour renforcer les compétences des agents. Ces agents seront accompagnés dans l'exercice de leurs fonctions.

> contribuer à la mise en œuvre de l'aménagement par les exploitants forestiers industriels. Des itinéraires d'accompagnement seront établis et mis en œuvre au profit des sociétés volontaires en relation avec la Fédération des Industriels du Bois (FIB). Les capacités de la FIB et des institutions de formation professionnelle seront également renforcées pour assurer la formation des techniciens et cadres des sociétés forestières. Une capitalisation sera entreprise sur l'amélioration des pratiques agricoles durables au sein et en périphérie des concessions aménagées.

> appuyer la création d'un cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre opérationnelle et efficace des plans d'aménagement par l'ensemble des acteurs concernés (secteurs publics national et provincial, secteur privé et société civile). Le projet déployera une stratégie de communication sur la gestion durable des forêts de la RDC et contribuera à la concertation entre les acteurs pour atteindre un consensus sur les trois principaux instruments de gouvernance : légalité, traçabilité et gestion du contentieux.





Forêt RDC vue d'avion

AGEDUFOR, VERS UNE GESTION DURABLE DES FORETS DE LA RDC

Oréade-Brèche
ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT
Chef de file

